

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-43

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-huit octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 24 octobre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, Mme Florence PIRAT.

Excusé : M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal d'ajouter au Maire la délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

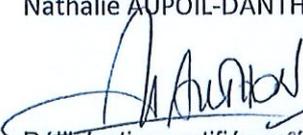
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de déléguer au Maire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Nathalie AUPOIL-DANTHON

Le Maire,
Gary LEROUX.


Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 27/11/24
Publiée le 27/11/24

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241028-2024102843-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

